

Règlement du jeu concours de dessin
« La Maison de Moricette® »
24 Novembre 2025 – 18 Décembre 2025

ARTICLE 1 : La société AU MOULIN POULAILLON, société à responsabilité limitée (SIREN 430 201 236), dont le siège est 8 rue du Luxembourg à 68310 WITTELSHEIM, organise du 24 novembre 2025 au 18 décembre 2025, organise un jeu concours gratuit et sans obligation d'achat, intitulé « La Maison de Moricette® ».

ARTICLE 2 : La participation à ce jeu est ouverte à tout enfant mineur âgé de 3 à 12 ans révolus à la date d'ouverture du jeu, sous réserve de l'accord préalable, explicite et formel de son représentant légal.

ARTICLE 3 : Pour prendre part au jeu, chaque participant doit se rendre, accompagné de son représentant légal, dans un des points de vente POULAILLON participant à l'opération pour y retirer un support cartonné de participation au jeu, et décorer le dessin d'une maison figurant sur ce support, sur le thème de Noël et des Fêtes de fin d'année. L'interprétation de ces critères, par l'enfant, reste libre et subjective.

Seuls les supports originaux disponibles dans les points de vente POULAILLON peuvent être utilisés. Chaque participant ou son représentant légal doit indiquer ses coordonnées (nom, prénom, âge, adresse, téléphone, email) sur le support cartonné de participation, et le nom de, et le lien avec, son représentant légal qui l'accompagne. L'organisateur se réserve le droit de demander à tout participant un justificatif de son âge au moment de la remise du support, et de refuser la participation en cas de doute sur les informations renseignées.

L'organisateur décline toute responsabilité dans en cas de rupture de stock de supports cartonnés de participation dans un point de vente lors du passage du participant.

La participation est individuelle et limitée à un seul dessin par enfant (même nom et prénom, même adresse)

Le choix des outils utilisés est entièrement libre : notamment crayons, aquarelle, peinture à l'eau, peinture à l'huile, feutre, divers collage, montage photo, dessin informatique, etc...

Les dessins proposés peuvent inclure des mots, slogans, phrases ou commentaires émanant exclusivement de l'enfant participant et de sa main. L'organisateur se réserve le droit de refuser tout dessin comportant des éléments verbaux ou figuratifs susceptibles de contrevenir à l'ordre public ou au bonnes moeurs, ou de porter atteinte à l'image des personnes ou à des droits de tiers, ou manifestation apposés ou réalisés par un tiers.

Les supports cartonnés de participation décorés et complétés doivent être remis dans un des points de vente POULAILLON participants, au plus tard à la date de clôture du jeu avant la fermeture des points de vente.

Un manala est offert dans la limite des stocks disponibles, à chaque participant lorsqu'il rapporte, dans un point de vente, son support cartonné de participation. Ce cadeau n'est pas échangeable.

ARTICLE 4 : Seuls les supports cartonnés de participation remis en main propre dans les délais peuvent prendre part au jeu.

Sera considéré comme nul tout supports cartonnés de participation incomplet, non parfaitement lisible, non remis en main propre ou à une mauvaise adresse ou comportant des indications d'identité ou d'adresse fausses, ou remis après la date limite, ou ne respectant pas l'une des dispositions du présent règlement.

Les supports cartonnés de participation ne sont pas restitués à l'issue du jeu.

ARTICLE 5 : La participation au jeu emporte l'autorisation du participant et de son représentant légal au bénéfice de l'organisateur :

- d'afficher dans les points de vente les supports cartonnés de participation,
- de les reproduire sans contrepartie sur ses supports de communication matériels et dématérialisés,
- d'en faire usage discrétionnairement à des fins promotionnelles.

A ces fins, chaque participant et son représentant légal cède à titre gracieux à la société AU MOULIN POULLAILLON les droits d'exploitation y inclus de reproduction et de représentation sur tout support, des dessins réalisés sur les supports cartonnés de participation, pour toute la durée des droits.

ARTICLE 6 : L'organisateur met en jeu :

- Une mallette à dessin par point de vente POULLAILLON participant, d'une valeur unitaire de 25 euros TTC.

ARTICLE 7 : Les gagnants seront désignés selon les modalités suivantes :

Un jury se réunira entre le 19 et le 22 décembre 2025 dans chaque point de vente POULLAILLON participant pour choisir de manière impartiale un des supports cartonnés de participation reçus dans le point de vente correspondant. Le choix sera effectué sur des critères subjectifs en termes d'esthétique, de talent et d'originalité, sur la base de l'appréciation personnelle et du ressenti de chacun des membres du jury. Chaque jury sera composé de trois personnes volontaires, désignées parmi le personnel salarié du point de vente POULLAILLON correspondant, et ayant déclaré ne pas avoir de lien familiaux ou d'intérêt avec les participants ou leurs représentants légaux. Un membre du jury pourra être remplacé en cas de conflit d'intérêt qui se ferait jour en cours de délibération. Les délibérations ne seront pas ouvertes au public.

ARTICLE 8 : Les gagnants seront avertis dans un délai de 3 jours à compter de la délibération du jury, exclusivement par téléphone ou par courriel au numéro ou à l'adresse qu'ils auront renseignés sur le support cartonné de participation, des modalités selon lesquelles les prix seront remis. Leurs représentants légaux s'engagent à laisser publier l'identité, adresse et photographie des gagnants sur les supports promotionnels ou d'information de l'organisateur, sans que ceci ne leur ouvre d'autre droit que celui de pouvoir demander à bénéficier de leur prix. Les prix offerts ne peuvent donner lieu de la part des gagnants à aucune contestation ou réclamation, ni à remise de leur contre-valeur en argent, ni à remplacement ou échange pour quelque raison que ce soit.

ARTICLE 9 : L'organisateur ne pourra être tenu pour responsable si, au cas où les circonstances l'y obligeaient, ce jeu devait être totalement ou partiellement annulé, modifié ou reporté.

ARTICLE 10: Le règlement peut être librement consulté dans les points de vente POULAILLON ou à l'adresse Internet suivante : <http://www.poulaillon.fr>

Aucune information concernant directement ou indirectement le jeu ne sera donnée par téléphone ou par tout autre moyen, pendant le jeu ou après sa clôture.

ARTICLE 11 : NON REMBOURSEMENT DES FRAIS

Le jeu est gratuit et sans obligation d'achat. Aucun remboursement de frais ou autre ne sera effectué par l'organisateur.

ARTICLE 12 : Conformément aux dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'Informatique, aux Fichiers et aux Libertés, les participants bénéficient d'un droit d'accès et de rectification des données les concernant. Les participants peuvent exercer ce droit, et/ou s'opposer à ce que lesdites données soient communiquées à des tiers, par demande écrite adressée à l'organisateur du jeu.

ARTICLE 13 : La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement ainsi que des modalités de participation, et renonciation à toute contestation.

Le présent règlement est déposé chez Me Simon FERNANDEZ, Commissaire de Justice associé, SELARL PILET-FERNANDEZ, à Mulhouse.

Jeu « La Maison de Moricette® - EXTRAIT DU REGLEMENT

Jeu gratuit sans obligation d'achat ouvert du 24/11/2025 au 18/12/2025 ouverts aux enfants mineurs âgés de 3 à 12 ans révolus à la date d'ouverture du jeu, sous réserve de l'accord préalable, explicite et formel de leur représentant légal. - Dotation : 1 mallette à dessin par point de vente POULAILLON participant, d'une valeur unitaire de 25 euros TTC - Désignation des gagnants par point de vente entre le 19 et le 22/12/2025 - Règlement déposé chez Me FERNANDEZ, commissaire de Justice à Mulhouse - Participation limitée à 1 par enfant, en retirant un support cartonné de participation au jeu puis en le déposant décoré et complété dans un point de vente POULAILLON participant à l'opération. **Aucun remboursement de frais ne sera effectué.**